



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE 1967

L'an mil neuf cent soixante sept, le trente septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montréjeau s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Présents : MM. CHANFREAU, BARON Adjoints - DE LASSUS - BONNEFOI - MIQUEL - ANTICHAN - CHEVALLIER - BEYRET - BOURDEL - VAYSSE-TEMPE.

Absents : MM. LAGOUTTE Adjoint - JORDA - CORREGE - BERNADOTTE - SAURINE - CHAUBET DOTEZ - MOYA - TENT.

Monsieur Jean MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1966

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et additionnel de l'exercice 1965 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le compte administratif dressé par le Maire,

Considérant que monsieur Bouché, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1966 les finances de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 1966, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexés.

SECTIONS	Bilan d'entrée		Opérations de l'Exercice		Bilan de clôture	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur	Mandats Emis	Titres Emis	Solde Débiteur	Solde Créditeur
Ordinaire		515 432,63	1 402 649,44	1139 283,96		252 067,15
Extraordinaire	167 120,30		1094 414,76	1170 036,51	91 498,55	
	167 120,30	515 432,63	2497 064,20	2309 320,47	91 498,55	252 067,15

Soit un excédent de recettes de : 160 568,60.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Arrête à la somme de 244 724,39 Francs le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées.

Fixe à la somme de 244 724,39 Francs le montant du prélèvement sur les ressources de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1966 définitivement closes et les crédits annulés.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



BUDGET ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1967

Le Conseil Municipal,

Vote le budget additionnel de l'exercice 1967 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 798 161,66 F Sept cent quatre vingt dix huit mille cent soixante un francs, soixante six centimes.

Fixe à la somme de quatorze mille cent vingt francs soixante sept centimes (14 120,67) le montant du prélèvement sur les ressources ordinaires pour le financement des dépenses extraordinaires.

AMENAGEMENT ET RECALIBRAGE DES RUISSEAUX NAUZES ET FOSSES MÈRES.

Monsieur le Maire expose au Conseil le programme arrêté pour 1968 et 1969 par la Commission des trois membres chargés d'étudier en accord avec le Service des Ponts et Chaussées les travaux à entreprendre pour l'aménagement et le recalibrage des ruisseaux, nauzes et fossés mères pour un montant de 20 000 F.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

Pécoupe : de Valmirande à la Garonne

Néoulat : du Chemin de Cuguron, le Lavet et faire déviation sur le Lavet depuis le changement de direction sur la ferme lotissement Maire.

Ruisseau des Arnaudes : de la barrières de Mazères à l'usine électrique ex-E.D.F. sur le canal de la Neste.

Fossé lotissement Grand : du chemin d'Aventignan au ruisseau des Arnaudes avant la barrière de Mazères.

Fossé rue des Amants : l'eau de la Nationale depuis chez Birabent la conserver jusqu'à la rue des Amants (Gay) et non la renvoyer chemin des Champs ; de chez Gay, la diriger sur le Pécoupe (pont de la blanchisserie ou usine C.H.M.) et non la renvoyer chemin des champs par chez Birabent et Côme. On sort ainsi l'eau des maisons d'Ausson.

Chemin de Séri : A nettoyer - ruisseau arrosage.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Approuve le programme proposé et décide l'exécution des travaux.

Demande en vue de leur réalisation l'octroi de la subvention départementale de 40 % prévue pour la réalisation de ce genre de travaux.

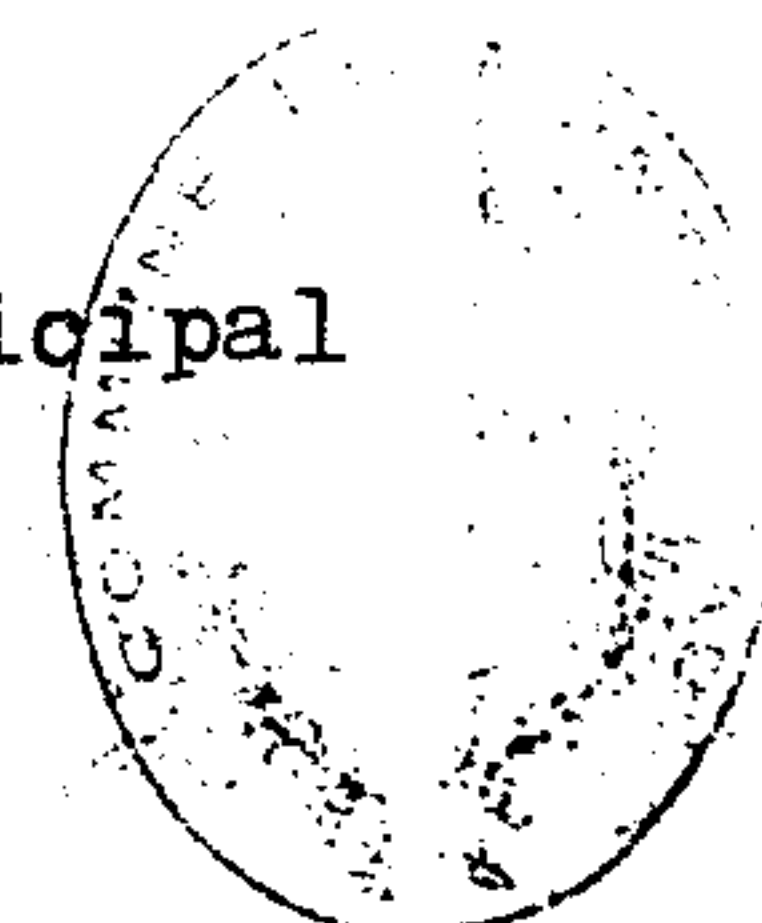
S'engage à faire face aux dépenses restant à la charge de la Commune après attribution de cette subvention par imputation sur l'article 6313 du budget primitif 1968.

POOL ROUTIER INTERCOMMUNAL - EMPRUNT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre qu'il vient de recevoir de M. le Préfet relative au financement du programme 1967-1968 de travaux à effectuer sur les voies communales dans le cadre du Pool routier intercommunal.

La Commune étant comprise dans les tranches de ces travaux, l'assemblée est invitée à voter, pour en permettre l'exécution, un emprunt de 8 700 F susceptible d'être réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités locales aux conditions habituelles de cet établissement.

En conséquence, et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : Monsieur le Maire est invité à réaliser, auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales au taux d'intérêt de 5 %, un emprunt de la somme de 8 700 F destiné à financer les travaux de réfection des voies communales et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1968.

Article 2 : Pour se libérer de la somme empruntée, l'emprunteur paiera 5 annuités de 2009,48 F comprenant le capital et les intérêts.

Article 3 : La Commune s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Afin d'assurer le règlement des annuités indiquées à l'article précédent, il sera inscrit chaque année au budget le crédit nécessaire qui sera gagé au moyen de centimes additionnels.

Article 4 : Après avoir pris connaissance des dispositions qui comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ce contrat.

LOTISSEMENT COMMUNAL - ACQUISITION DES TERRAINS - EMPRUNT

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 50 000 F destiné à l'acquisition d'un terrain destiné à la création d'un lotissement communal.

La Commune se libèrera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 15 années, à compter du 31 Décembre 1967 au moyen de 15 annuités de F 5 455,10 chacune, payables le 31 décembre de chaque année, et comprenant, sur la base de 10,9102161 %, la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 6,90 % l'an.

La première annuité écherra le 31 Décembre 1968.

Le Conseil Municipal prend l'engagement, au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de cet emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à 6 mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, tous les impôts, droits et taxes présents et futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Elle supportera également les frais de timbre du contrat d'emprunt.

TERRAINS ASCARATEIL - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Par délibération en date du 2 Juih 1967 vous m'autorisiez à poursuivre l'acquisition du terrain Ascarateil cadastré sous les n°s 266 à 271 ainsi qu'une parcelle n° 615 d'une superficie totale de 2 ha 40 a destinée à poursuivre l'oeuvre entreprise en vue de faciliter le logement de la population Montréjeulaise.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En raison du caractère social et urgent de cette acquisition, je vous propose de solliciter auprès de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens de bien vouloir déclarer l'utilité publique de cette opération.

VOIRIE - CHEMIN DES CHAMPS ET DE VIE GRAVE - ALIGNEMENT - ACQUISITION DE TERRAIN

Par délibération en date du cinq juin 1962 approuvée le 16 Mai 1963, le Conseil Municipal adoptait le plan d'alignement du chemin communal 106 des Champs et de Vie Grave.

Monsieur Justin JORDA propriétaire d'une bande de terrain d'une longueur de 79 mètres incorporée dans l'emprise de la chaussée et figurant au plan de la commune à la section B, au lieu-dit "Le Plan" sous le n° 616 (ex 421 partie) pour une superficie de 1 a 34 ca, me propose, afin d'aboutir à un accord amiable, une promesse de vente à raison de 5,00 F le mètre carré soit pour la totalité de la parcelle cédée : $5,00 \times 134 = 670,00$ F.

Je vous demande de m'autoriser à réaliser l'acquisition de ce terrain à ce prix afin de réaliser cette opération à l'amiable et éviter ainsi une procédure d'expropriation.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Autorise le Maire à poursuivre l'acquisition de cette parcelle et à passer l'acte définitif au prix de 5 F le m², soit 670,00 F.

Décide que cette dépense sera imputée à l'article 212 du budget primitif 1968.

AMENAGEMENT D'UN PAN COUPE A L'ANGLE DE L'AVENUE DE LUCHON ET DE LA RUE ALQUIER

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

En vue de l'aménagement d'un pan coupé à l'angle de l'avenue de Luchon et de la rue Alquier afin de favoriser la visibilité à cette intersection particulièrement dangereuse, je vous propose d'acquérir à Monsieur BARRIOS José une parcelle de terrain en forme de triangle équilatéral mesurant 2 m 50 à chacun des côtés.

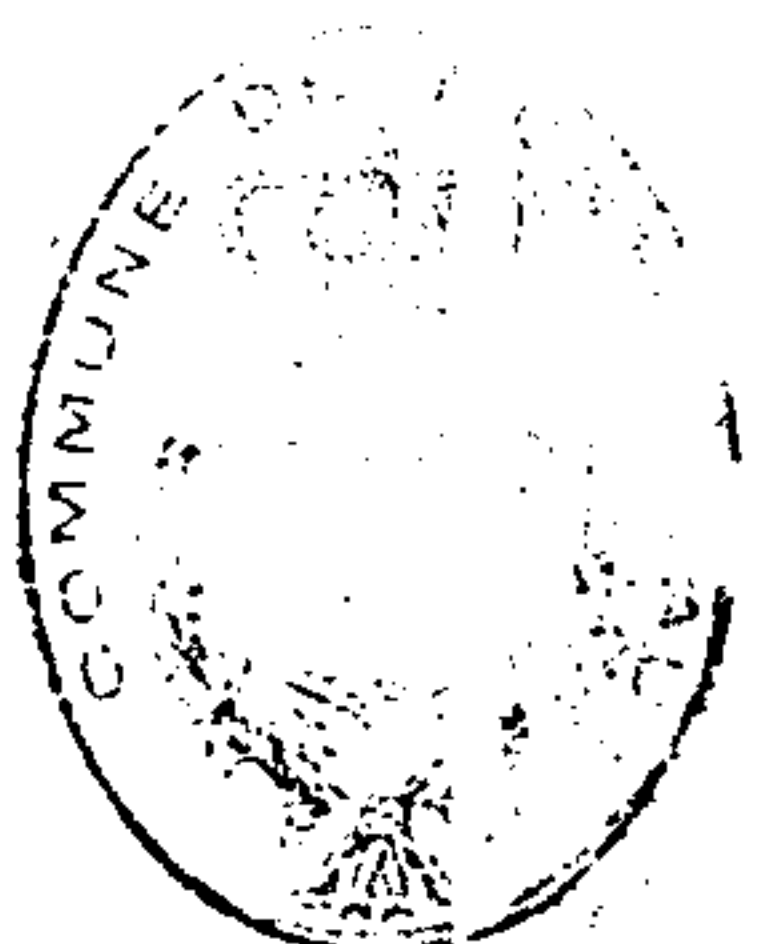
A cet effet, j'ai signé une promesse de vente avec M. et Mme BARRIOS sur la base de 20 F le m², soit pour 3 m² : $20 \times 3 = 60$ F si l'acquisition est consentie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à poursuivre l'acquisition et à signer l'acte de vente aux conditions ci-dessus définies.

La dépense sera imputée au chapitre 2 103 du budget supplémentaire.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACQUISITION TERRAIN BARRIOS - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Vous venez de m'autoriser à poursuivre l'acquisition d'une parcelle de terre de 3 m² appartenant à Monsieur BARRIOS José afin d'améliorer la visibilité de l'intersection de l'Avenue de Luchon et de la Rue Alquier.

En raison du caractère particulier de cette opération, je vous propose de solliciter auprès de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens de bien vouloir déclarer l'utilité publique de cette acquisition.

INTERNAT DU C.E.S. - AUGMENTATION DES TARIFS

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Le Comité de Gestion de l'Internat Municipal éprouve des difficultés sans cesse grandissantes à équilibrer son budget.

La transformation de l'établissement en C.E.S. ne pouvant qu'accroître les charges de cet établissement, je vous propose dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1960 de demander à Monsieur le Recteur sous couvert de Monsieur l'Inspecteur d'Académie un relèvement des tarifs.

Il serait souhaitable d'aligner nos propositions sur l'échelon accordé au Lycée de Saint-Gaudens, soit le 9^e échelon de l'arrêté du 30 décembre 1960.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Demande à Monsieur le Recteur, sous couvert de Monsieur l'Inspecteur d'Académie le relèvement des tarifs de pension de l'internat du C.E.S.

C.E.S. - TRAITE CONSTITUTIF

Par circulaire en date du 3 Mars 1966 le Ministre de l'Education Nationale rappelle que les Municipalités ne sauraient obtenir de mise en régie d'état d'internat ou de nationalisation si elles n'ont pas préalablement rempli leurs obligations concernant la passation d'un traité constitutif et si elles n'en ont pas exactement appliqué les clauses.

Le Collège d'Enseignement Secondaire de Montréjeau qui conserve la régie municipale jusqu'à l'intervention du décret de nationalisation doit faire l'objet dans cette attente d'un traité constitutif.

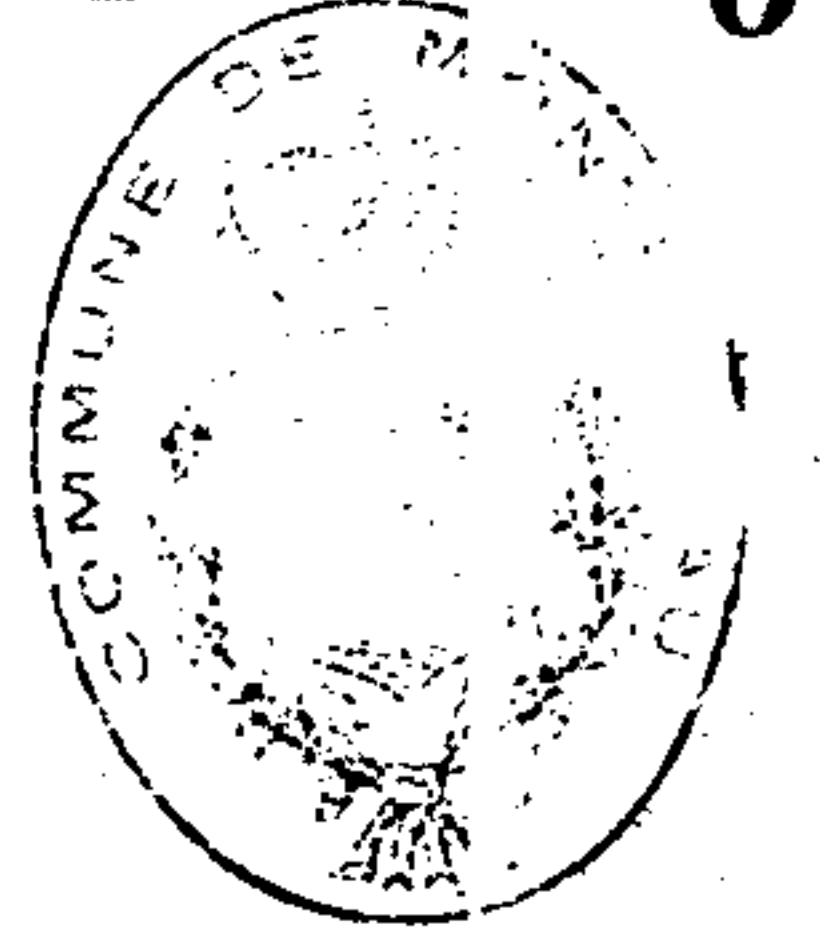
Après examen de vos commissions et la collaboration du Principal du C.E.S., je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ce présent traité.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

- Autorise le Maire à signer le traité constitutif déterminé par les lois et règlements en vigueur.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TAXE SUR LES SPECTACLES - EXONERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les textes législatifs et réglementaires relatifs à la taxe sur les spectacles,

Vu la demande présentée par l'Union des Oeuvres Sociales du Cinéma Français,

Décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles la somme de 0,10 F perçue en sus du prix des places durant la semaine des oeuvres sociales du Cinéma qui aura lieu du 20 décembre 1967 au 2 janvier 1968.

REVISION DE LA LISTE ELECTORALE - DESIGNATION DE TROIS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal doit désigner soit dans son sein, soit parmi les électeurs de la commune, les trois délégués du Conseil Municipal qui devront faire partie des commissions chargées de la révision de la liste électorale, savoir :

1° - un délégué pour la commission chargée des opérations préliminaires de révision ;

2° - deux délégués pour compléter, avec le précédent, la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal désigne :

- pour faire partie de la 1ère commission : Monsieur Pierre CHANFREAU, exploitant agricole, premier Adjoint.

- pour faire partie de la 2ème commission : MM. BARON Jean Banquier, 2e Adjoint, BERNADOTTE Henri, Conseiller Municipal.

SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses Commissions,

Décide d'allouer pour l'exercice 1967 les subventions suivantes.

Sociétés Sportives :

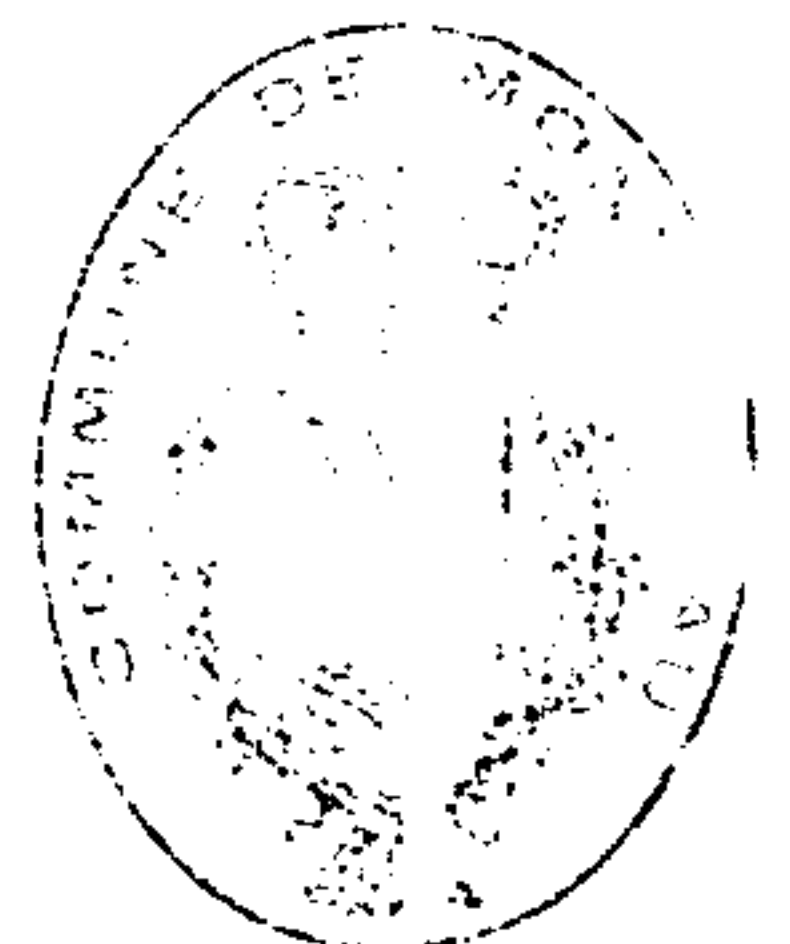
Boule Amicale Montréjeulaise	300,00
Boule Sportive Montréjeulaise	300,00
Boule Montréjeulaise	100,00
Centre Initiation sportive	400,00
Association Sportive de la Coop. du C.E.S.	100,00
St-Hubert Club Montréjeulais	
(produit de l'attribution sur permis de chasse)	990,00
Judo Club Montréjeulais	1 000,00

Sociétés Musicales, folkloriques et culturelles

Cadets du Comminges	1 000,00
Union Amicale Laïque et Philharmonique	600,00
Association des Amis de la Lecture Publique	90,00

Sociétés Philanthropiques

Croix Rouge Française Section de Montréjeau	300,00
Association des A.C.V.G.	150,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00
Comité départemental de lutte contre le Cancer	300,00
Bureau d'Aide Sociale	2 000,00





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les paiements seront effectués par prélèvement sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget de l'exercice en cours.

SUBVENTION A L'UNION BOULISTE MONTREJEAULAISE

Par délibération de ce jour était attribuée une subvention de 100 F à la Boule Montréjeulaise.

Cette Société étant actuellement en sommeil, je vous propose d'annuler cette subvention.

L'Union Bouliste Montréjeulaise, société nouvellement créée ayant sollicité une aide, je vous propose d'accorder une subvention de 100 F à ce nouveau club.

Le paiement sera effectué par prélèvement sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes.-

A collection of handwritten signatures in black ink, including names such as 'Laurin', 'Beru', 'Centeny', and others, arranged in a loose, overlapping pattern.

